

République du Congo

Patrick Kulesza

La République centrafricaine (RCA) est située au cœur du continent africain, loin de tout littoral. Elle est à cheval sur l'équateur et bénéficie ainsi d'un climat tropical. Son écosystème comprend la savane boisée et la steppe au nord, la forêt-galerie au centre et la forêt tropicale dense au sud.

Trois groupes autochtones vivent en RCA : les Peuls M'bororo, les Aka et les Litho.

Les Peuls M'bororo sont généralement des éleveurs nomades. Ils vivent dans les préfectures de la Ouaka au centre-est, de M'bomou au sud-est et de la Lobaye au sud-ouest. Le recensement de 2003 a estimé leur population à 39 299 individus, soit environ 1% de la population totale. Ils sont très présents en milieu rural, représentant 14 % de la population mondiale, contre 0,2 % en milieu urbain. Cependant, les crises militaires et politiques constantes en RCA depuis 2013 ont profondément bouleversé leur mode de vie pastoral. Les Mbororo sont de plus en plus attirés par un mode de vie sédentaire et optent pour l'agriculture pour survivre.

Le nombre exact de Pygmées Aka est inconnu, mais ils sont estimés à plusieurs dizaines de milliers. Environ 90 % d'entre eux vivent dans les forêts qu'ils considèrent comme leur patrimoine et où ils vivent de leurs activités traditionnelles de chasse, de cueillette et de pêche. Les Aka vivent dans les préfectures de Lobaye, Ombella Mpoko et Sangha-Mbaéré au sud-ouest, et Mambéré Kadéï à l'ouest.

Le dernier recensement national, réalisé en 2007, a estimé que la population pygmée représentait 1,2 % de la population, soit 43 378 individus. Une étude de l'ONU datant de 2013 a un chiffre de 2%, soit environ 100 000 personnes. Le gouvernement lui-même donne une fourchette possible beaucoup plus large, entre 1,4 et 10 % de la population.

En réalité, on ne sait pas exactement combien il y a de Pygmées au Congo. Le gouvernement n'a jamais fait aucun effort pour le savoir. Il justifie cette inaction en avertissant des conséquences possibles qu'un recensement ethnique pourrait avoir.

Le nom des groupes pygmées varie selon le département dans lequel ils vivent : *Bakola*, *Tswa* ou *Batwa*, *Babongo*, *Baaka*, *Mbendjele*, *Mikaya*, *Bagombe*, *Babis*, etc. Bien qu'on les retrouve sur tout le territoire congolais, les Pygmées sont plus concentrés dans les départements de la Lékoumou, de la Likouala, du Niari, de la Sangha et des Plateaux.

Les Litho sont un groupe minoritaire situé dans le nord du pays. Ils sont semi-nomades et pratiquent l'agriculture, la chasse, la cueillette et la pêche.

La RCA a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en septembre 2007 et a ratifié la Convention 169 de l'OIT en août 2010. Elle a été le premier et le seul État africain à ratifier cette convention. Le 11 août 2011, aux termes de la Constitution de l'OIT, la Convention est entrée en vigueur.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, voici quelques-uns des textes qui forment le cadre juridique applicable aux populations autochtones :

- la loi sur la faune et les aires protégées (28 novembre 2008)
- la loi portant code forestier (20 novembre 2000)
- la loi sur la protection de l'environnement (23 avril 1991)

- la loi fixant les principes généraux applicables aux régimes fonciers privés et publics (26 mars 2004)
- la loi portant régime foncier agricole (22 septembre 2008)
- le décret fixant les conditions d'aménagement et d'utilisation des forêts (31 décembre 2002)

Le 25 février 2011, la République du Congo est devenue le premier pays d'Afrique à promulguer une loi spécifique sur les peuples autochtones : la *Loi promouvant et protégeant les droits des peuples autochtones en République du Congo* .

Évènements en 2020 COVID-19

L'année 2020 a été marquée par l'impact de la pandémie mondiale du COVID 19 et des dispositions prises par le gouvernement du Congo pour y faire face.

Le 24 juin, la Banque mondiale a approuvé un financement de 50 millions de dollars de l'Association internationale de développement (IDA) pour soutenir la République du Congo à renforcer la résilience des ménages face à la crise COVID-19.

Le **Projet Lisungi de Riposte d'Urgence à la COVID-19**¹(PLRUC) apportera en effet un soutien financier temporaire aux ménages pauvres et vulnérables touchés par la crise sanitaire et économique de la COVID-19 dans certaines zones du pays.

Près de 200 000 ménages bénéficieront d'un transfert monétaire d'urgence et unique de 50 000 francs CFA et d'une campagne de communication sur les mesures d'hygiène et d'assainissement. Le projet utilisera les paiements électroniques sur téléphones mobiles ainsi que quelques prestataires de services de paiement pour élargir la couverture du projet. Il apportera par ailleurs un soutien à des activités génératrices de revenus des femmes et des groupes marginalisés, notamment à travers la formation en gestion économique de petites affaires. Le projet ne mentionne pas explicitement les peuples autochtones mais il est sous-entendu que les groupes marginalisés constituent en grande partie les peuples autochtones.

« En raison de l'impact de la pandémie à coronavirus sur le revenu des ménages, il est important de mettre en place des filets de protection sociale pour protéger les pauvres et les personnes vulnérables dans ce moment de crise, »

a expliqué Jean-Christophe Carret, directeur des opérations de la Banque mondiale pour la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et le Burundi¹

Le 25 janvier, l'Ordre de Malte, dans le cadre de la deuxième phase de son projet en République du Congo, a annoncé la réhabilitation et l'équipement du centre de santé d'Enyellé, situé dans le département de la Likouala, où ses équipes médicales offrent des soins médicaux à la population¹. La Likouala est la région du Congo où il y a le plus grand nombre d'autochtones. Selon le chef de projet de l'Ordre de Malte France au Congo, Guy Steiner, au terme des travaux du centre de santé, a-t-il confié, la population va bénéficier de soins médicaux.

*« Quand il sera opérationnel, on espère d'ici à la fin de l'année, on commencera à faire des choses significatives ... Pour cela, nous allons mettre en place une pharmacie, un laboratoire, un bloc opératoire pour faire de la chirurgie essentielle, c'est-à-dire des césariennes, des hernies, etc. ».*³

Grâce aux cliniques mobiles, les équipes de l'Ordre de Malte arrivent à soigner la population vivant dans les localités éloignées de la Likouala où elles administrent des soins aux malades souffrant de la lèpre et d'autres pathologies.

« La lutte contre la lèpre est un peu le cœur de notre métier. Nous allons à la rencontre de la population avec des véhicules ou des pirogues. On a découvert plus de 400 cas de lèpre »,

a dit le chef de projet de l'Ordre de Malte au Congo.

L'Ordre de Malte est appelé à réaliser son projet, d'une durée de trois ans, attendu par la population de la Likouala. Il travaille en partenariat avec le ministère congolais de la Santé, l'Agence française de développement, la CIB et d'autres structures.

Mécanismes de partage de bénéfices liés à l'utilisation des ressources génétiques et l'exploitation des savoirs faire des communautés locales et populations autochtonesⁱⁱ.

En aout 2020, Cynthia Nina Kiyindou Yombo, chargée de programme ressources naturelles et droits des communautés forestières à l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), a fait le point au cours d'une interview avec ERA Environnement sur les mécanismes en place au Congo.

Selon elle, les ressources génétiques des populations autochtones inclus les racines, plantes, sèves, écorces, feuilles, ainsi que les ressources génétiques qui sont issues des produits de la faune tels que les peaux d'animaux et les ossements. Pour les communautés autochtones, les ressources génétiques, c'est quelques chose de fondamentale parce que leur vie en dépend, ce sont ces ressources qu'elles utilisent pour leurs pharmacopées, faire des rituelles dans les forêts ou dans les sites sacrés.

Elle affirme que si ces ressources étaient gérées convenablement aujourd'hui on ne s'interrogerait pas sur leur utilisation. Maintenant avec la pandémie de Covid 19, de plus en plus les gens font recours à ces ressources. Il est donc souhaitable que cette question soit bien encadrée juridiquement pour que les droits des populations autochtones soient protégés.

Elle a participé à quelques travaux relatifs à la révision du Code forestier congolais et dans la dernière version adoptée en Conseil des ministres le 20 juillet 2020³, quelques dispositions avaient été insérées concernant la gestion de ces ressources et le partage des bénéfices avec les populations autochtones. Mais étant donné qu'il y a eu depuis des modifications, il est difficile de savoir si ces dispositions ont été maintenues. De plus, le nouveau Code forestier traîne à être promulguer.

Présentement, l'accession à ces ressources n'est pas interdite pour les communautés locales et populations autochtones parce qu'elles exercent les droits d'usage. Dans les

zones d'exploitation forestière et dans les aires protégées, ces mêmes populations gardent ces droits d'usage, elles ont le droit de prélever les ressources génétiques pour leur sécurité alimentaire, pour la santé et pour les besoins culturels.

Cynthia Nina Kiyindou Yombo souhaite que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que ses ressources qui sont méconnues fassent l'objet d'une attention particulière parce qu'elles sont fondamentales pour les communautés autochtones. En ce moment, Il y a un texte qui protège la pharmacopée autochtone ce qui est positif. Mais il faut que le gouvernement trouve une solution satisfaisante pour les populations autochtones en ce qui concerne l'ensemble des ressources génétiques, de telle sorte que leur utilisation soit profitable à ses communautés qui sont des gardiennes traditionnelles de ces ressources depuis des années et des générations. Il faut plus de garantie juridique, parce que le Protocole de Nagoya dont la République du Congo est signataire, dit que tous les Etats signataires doivent prendre au niveau national des mesures législatives et réglementaires pour « *faciliter l'accès des communautés locales et populations autochtones aux bénéfices liés à leur utilisation* »ⁱⁱⁱ.

Elle lance donc un appel à toutes les autorités et auprès des partenaires financiers et techniques pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national qui stipule que

*« les dividendes liées à l'utilisation de ces ressources doivent être partagées équitablement avec les communautés locales et les populations autochtones qui doivent donner leur consentement en ce qui concerne le prélèvements »*⁴.

Suspension du financement par les États Unis du WWF et de la *Wildlife Conservation Society (WCS)* dans le bassin du Congo⁵.

En novembre, Le gouvernement américain a interrompu le financement à hauteur de plus de 12 millions de dollars (environ 10 millions d'euros) accordé au WWF, à la Wildlife Conservation Society (WCS) et à d'autres ONG de protection de la nature, portant un coup majeur à l'industrie de la conservation de la nature. Cette décision fait suite à une enquête américaine bipartisane visant à déterminer si les fonds fédéraux de protection de la nature ont soutenu des gardes anti-braconnage impliqués dans des violations de droits humains en Afrique. Le WWF et la WCS sont à l'origine de la création et de la gestion d'aires protégées en Afrique et en Asie qui ont ruiné la vie de milliers de peuples autochtones et populations locales.

La nouvelle a été révélée dans un document gouvernemental ayant fait l'objet d'une fuite. Il explique comment des organisations de protection de la nature telles que le WWF n'ont pas informé le gouvernement américain que les programmes qu'il finançait étaient responsables de graves violations de droits humains dans de nombreux pays. Le WWF travaille dans le bassin du Congo depuis plus de 20 ans et soutient des brigades qui ont commis de violents abus contre les peuples autochtones.

Le document gouvernemental annonce des règles sans précédent sur la manière dont les projets destinés à protéger la nature peuvent être financés, notamment :

« Les organisations de protection de la nature ne recevront plus de fonds fédéraux à moins d'avoir obtenu le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples

autochtones. Les États –Unis ne financeront plus les Eco gardes, les forces de l'ordre ou les « activités liées à la relocalisation des communautés, volontaires ou non. »

Cette nouvelle arrive quelques jours après le Sommet de l'ONU sur la biodiversité, où de nombreux chefs de gouvernement ont soutenu l'appel du WWF et de la WCS à déclarer 30 % de la Terre comme aires protégées d'ici 2030. Les révélations contenues dans le rapport qui a fait l'objet d'une fuite montrent à quel point cela serait dangereux. ⁵

Notes et références

1. <https://www.banquemondiales.org/fr/news/press-release/2020/06/24/republic-of-congo-lisungi-emergency-covid-19-response-project>
2. Voir Article Congo du Rapport Monde autochtones 2020 du GITPA. <http://gitpa.org/web/CONGO%20en%202019.pdf>
3. Droit Afrique. "République Centrafricaine Code forestier." 17 October, 2008. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2008-forestier.pdf>
4. <https://loggingoff.info/library/congo-brazzaville-il-faut-veiller-a-ce-que-lutilisation-des-ressources-genetiques-soit-benefique-aux-communautes-27-aout-2020/>
5. <https://www.lescoopsofrafrique.com/a-la-une/au-congoles-etats-unis-suspendent-le-financement-du-wwf-et-de-la-wcs/>

Patrick Kulesza, est le Président exécutif du GITPA est co-auteur, avec Marine Robillard, du livre : *Quel avenir pour les Pygmées à l'orée du XXI^{ème} siècle ?* 2019 dans la Collection Questions autochtones du GITPA , L'Harmattan.

<https://www.editions-harmattan.fr/livre>

[quel_avenir_pour_les_pygmees_a_l_oree_du_xxi_siecle_qui_sont_ils_que_subissent_ils_comment_font_ils_face_patrick_kulesza_marine_robillard-9782343165592-61891.html](https://www.editions-harmattan.fr/livre/quel_avenir_pour_les_pygmees_a_l_oree_du_xxi_siecle_qui_sont_ils_que_subissent_ils_comment_font_ils_face_patrick_kulesza_marine_robillard-9782343165592-61891.html)
